Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 53 (1902)

Heft: 1

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les forêts. Traité pratique de sylviculture par L. Boppe et A. Jolyet. Un volume in-8° avec 95 photogravures. Prix fr. 8. Librairie Baillière & fils, Paris.

Evitant de poser à priori des règles auxquelles devraient se plier toutes les forêts, les auteurs dans leur nouveau traité de sylviculture, considèrent d'abord l'arbre au strict point de vue forestier; puis ils étudient l'espèce, qui s'affirme par son tempérament et la suivent dans ses rapports avec les phénomènes météoriques et avec le sol: à cette occasion ils passent en revue les différentes essences qui peuplent les plaines et les montagnes, en donnant l'aire d'habitation de chacune, avec les lois qui président à cette distribution.

Ensuite, ils examinent comment ces essences se comportent, quand elles sont à l'état isolé, ou réunies en massifs pour former les peuplements dont l'ensemble constitue la forêt. Celle-ci, influencée par le sol et le climat, change d'aspect dans chaque station et ils en montrent les principaux types. Après avoir établi les exigences de la forêt spontanée dans chaque station, ils disent par quel genre la forêt aménagée, c'est-à-dire économiquement constituée, doit être régénérée et améliorée, en vue de diriger la fabrication de la matière bois vers telle ou telle qualité de marchandise: ils abordent, alors, l'étude détaillée des régimes et des modes de traitement en usage avec leur application en toutes circonstances.

Après ces chapitres consacrés à la forêt en rendement ils examinent : 1° La protection de la forêt contre les dommages qu'elle peut subir. 2° Le boisement des terrains nus, partout où l'exploitation rationnelle du sol le commande.

Le sens pratique de cet ouvrage le met à la portée de tous. Le texte est en outre agréablement éclairé par des paysages forestiers, photographiés d'après nature et empruntés à l'album des élèves de l'Ecole nationale des eaux et forêts.

Avis.

Nous recevons la demande suivante, à laquelle nous répondrons volontiers dans notre prochain numéro.

"Dans les conditions générales pour la vente des bois de notre commune il existe un article ainsi conçu: Les bois misés devront être abattus, exploités et sortis de la forêt pour le au plus tard; à défaut de quoi, ils redeviendront, sans indemnité, la propriété de la commune, qui pourra dès lors en disposer, à moins d'empêchements majeurs, constatés en temps utile, et dont la Municipalité jugera."

Cette réserve a du reste été calquée sur celle qui se trouve dans les conditions générales pour la vente des bois de l'Etat.

Or, ces clauses, lues publiquement avant les enchères, sont-elles valables en droit?

Un municipal.

